



Barème convention collective

Par **laurador**, le **23/11/2011** à **14:55**

Bonjour,rnrn Mon coefficient hiérarchique (et par voie de conséquence mon salaire) était en dessous du minimum fixé par ma convention collective (Métallurgie) au moment où l'on nous a accordé le 13ème mois. Après ce passage au 13ème mois, bien qu'étant passé légèrement en-dessus du salaire conventionnel , j'étais en dessous de ce que j'aurais du avoir (au moins 13/12 du barème de mon coefficient normal). Ce salaire illégal d'avant cette date se répercute donc toujours (7 ans après) sur mon salaire actuel (je n'ai eu que que de faibles augmentations dites au mérite et moon coefficient hiérarchique a été réactualisé)).rnrnAi-je la possibilité d'un recours ?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **23/11/2011** à **16:01**

BonjourrnrnSi cela date de plus de 5 ans, vous n'avez plus aucun recours car la prescription est de 5 ans pour tout ce qui se rapporte au salaire.

Par **laurador**, le **24/11/2011** à **08:37**

Merci pour cette réponse claire.